

## VOS PREMIERS PAS DE COPROPRIETAIRE

Dès qu'un immeuble bâti est divisé en lots entre plusieurs propriétaires, il est soumis au statut de la copropriété. Autrement dit, chaque copropriétaire aura la jouissance exclusive d'une partie privative, et il partagera la propriété des parties communes (escalier, ascenseur, toiture...) avec d'autres copropriétaires.

Le statut et le fonctionnement d'une copropriété sont strictement encadrés par la loi du 10 juillet 1965. C'est une véritable charte des copropriétaires.

### ***Règlement de copropriété, mode d'emploi***

Le règlement de copropriété fixe les règles de la vie en commun. Il détermine les parties communes et les parties privatives, leurs conditions de jouissance ainsi que les charges communes et leur répartition entre les copropriétaires.